

## PARTICIPATION & QUALIFICATION

(Règlements extraits textes de la Ligue EFC et des RG de la FFF)

### ARTICLE 23

#### CATEGORIES – COMPETITIONS JEUNES

Les joueurs qualifiés pour intégrer les compétitions jeunes sont répertoriés dans le tableau suivant :

COMPETITION	CATEGORIE D'AGE AUTORISEE				+ DISPOSITION PARTICULIERE
<b>U19 NATIONAL + coupe Gambardella</b>	U19	U18		U17 (autorisation médicale Art 73/1)	U16 (aut. méd. art 73/2)
<b>U19 R</b>	U19	U18		U17 (autorisation médicale Art 73/1)	
<b>U18 R</b>	U18	U17		U16 (autorisation médicale Art 73/1)	
<b>U18 IS</b>	U18	U17	U16*	U15 (autorisation médicale Art 73/1)	
<b>U18 F</b>	<b>U18 F</b>	<b>U17 F</b>	<b>U16 F*</b>	<b>U15 F maxi 3 joueuses inscrites sur la FMI (aut Médi. Art 73/1)</b>	
<b>U17</b>	U17	U16		U15 (autorisation médicale Art 73/1)	
<b>U16</b>	U16	U15		U14 (autorisation médicale Art 73/1)	
<b>U15</b>	U15	U14		U13 maxi 3 joueurs inscrits sur la FMI (aut Médi. Art 73/1)	U16 F appartenant à un pôle espoirs
<b>U14</b>	U14	U13		U12 maxi 3 joueurs inscrits sur la FMI (aut. Médi. Art 73/1)	U15F
<b>U13</b>	U13	U12		U11 maxi 3 joueurs inscrits sur la FMI (aut. Médi. Art 73/1)	U14 F

(Autorisation médicale Art 73/1)

### ARTICLE 24

#### PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

Pour les compétitions jeunes, selon le paragraphe 1 de l'article 167 des RG de la FFF, les dispositions suivantes sont arrêtées :

- Le championnat U19 National est supérieur au championnat U18 Régional,
- Les championnats U19 National, U18 Régional et U17 Régional sont supérieurs au championnat U18 Inter Secteurs,
- Le championnat U18 Régional est supérieur au championnat U17 Régional,
- Le championnat U17 National est supérieur aux championnats U18 Régional et championnat U17 Régional,
- Les championnats U17 National et U18 Régional sont supérieurs au championnat U16 Régional 1,
- Les championnats U17 National, U17 Régional et U16 Régional 1 sont supérieurs au championnat U16 Régional 2,
- Le championnat U16 Régional 1 est supérieur aux championnats U15 Régional et U15 Inter Secteurs,
- Les championnats U15 Régional et U14 Régional sont supérieurs au championnat U15 Inter Secteurs,
- Le championnat U14 Régional est supérieur au championnat U13 Inter Secteurs,

Pour les compétitions seniors, les paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'article 167 des R.G. de la F.F.F. sont applicables.

L'Article 24 des R.G. de la Ligue renvoie à l'article 167.4 des R.G. de la FFF qui indique que « ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ». Afin de maintenir l'équité des compétitions, notamment dans les divisions supérieures régionales, la participation des joueurs dans les championnats nationaux ET régionaux sera prise en compte, et le décompte des rencontres **en équipe supérieure n'intégrera pas les matches de Coupes Régionales et Départementales.**

## **ARTICLE 25**

### **DEROGATIONS REGIONALES**

a) U19 : en l'absence de compétitions régionales U19, il est dérogé aux dispositions des articles 117-b et 152-3 des règlements généraux de la FFF pour permettre la participation des U19 en catégories seniors.

b) Joueurs licenciés après le 31 janvier : l'article 152 des RG de la FFF prévoit qu'aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours. La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de football décide d'accorder une dérogation à ces dispositions pour permettre aux joueurs seniors masculins licenciés après le 31 janvier, **d'évoluer dans les équipes des séries inférieures à la D1.**

### **Comité Exécutif de LBFC du 24-11-2017**

Délibération :

La ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football délègue à ses districts la possibilité de définir les conditions dans lesquelles les U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior ou non, ceci dans le but de développer la pratique féminine du football dans les diverses catégories d'âge, tout en précisant que les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior dans la **limite de deux joueuses U16F et deux joueuses U17F inscrites sur la feuille de match.**

**POUR INFO :** Ci-dessous les paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 de l'article 167 des R.G. de la F.F.F

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de

compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 ou U17.

4. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national. Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 ou U17. *(NB c'est l'alinéa voté en Ligue qui sera appliqué, noté ci-dessus)*

5. Les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de clubs à statut professionnel. Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1.b et c).

6. La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

--

